

**ARRÊTÉ N°2024-462
portant proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement du Conseil du CIEF**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment son article L713-1 1° ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université, modifié ;
- Vu** les statuts du CIEF approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 avril 2024, et notamment l'article 4,
- vu** l'arrêté électoral 2024-406 du 28 octobre 2024 portant organisation du scrutin en vue du renouvellement du conseil du CIEF ;
- Vu** l'arrêté 2024-446 portant recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis,

Arrête :

Article 1^{er} : Proclamation des résultats

La Présidente de l'Université proclame les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein du Conseil du CIEF, organisée le 19 novembre 2024, comme suit :

Collège des enseignants titulaires ou contractuels :

Nombre de sièges à pourvoir : 6
Nombre d'inscrits : 31
Nombre de votants : 18
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages valablement exprimés : 18

Sont déclarés élus :

- CHRETIEN Claire : 17 voix
- DESCHAMPS Hervé : 18 voix
- DUFOUR Sophie : 18 voix
- MOREL-LAB Anne : 17 voix
- RICHAUD Frédérique : 18 voix
- STAUBER Julie : 18 voix

Collège BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 2
Nombre d'inscrits : 9
Nombre de votants : 8
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages valablement exprimés : 8

Sont déclarées élues :

- BARUSSEAU Anne-Claire : 8 voix
- PERICHON-POUGET Laura : 8 voix

Collège des chargés d'enseignement vacataires :

Nombre de sièges à pourvoir : 2
Nombre d'inscrits : 19
Nombre de votants : 3
Bulletin blanc ou nul : 0
Suffrages valablement exprimés : 3

Est déclarée élue :

- BARREAU Leila : 3 voix

Article 3 : absence de candidatures

Un nombre de candidature insuffisant ayant été constaté au sein du collège des chargés d'enseignement vacataires, un siège demeure vacant au sein du collège des chargés d'enseignement vacataires, jusqu'à l'organisation d'un nouveau scrutin.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels par voie d'affichage dans les locaux du CIEF ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du CIEF et sur le site institutionnel de l'Université.

Article 5 : Exécution

La Directrice du CIEF est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2024